

	<p>Conditions de promotion des étudiant-e-s de la filière économie d'entreprise dès septembre 2023</p>	<p>Filière EE 18/09/2023</p>
--	--	----------------------------------

Contexte

Ce document décrit les conditions de promotion des étudiant-e-s bachelor de la filière Economie d'entreprise applicables à partir de la rentrée de septembre 2023, à tous-tes les étudiant-e-s inscrit-e-s à au moins un module du plan d'études cadre (PEC) 2023.

Les conditions de promotion sont édictées par le règlement de filière du Bachelor of Science HES-SO en Economie d'entreprise, par le règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO et par le règlement d'études des filières Bachelor de la HEG.

Définitions

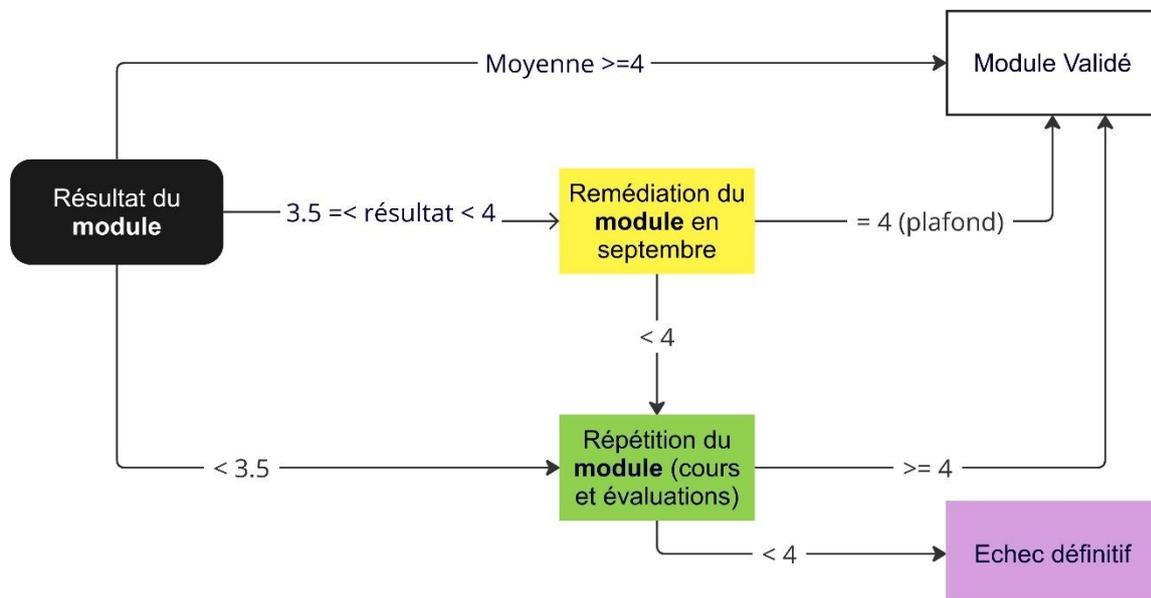
- Le plan d'études cadre est composé de modules.
- Un module peut être constitué d'une ou de plusieurs composantes. Ces dernières ne sont pas assimilables à des unités de cours.
- Répéter un module signifie suivre à nouveau l'intégralité du module, soit toutes les composantes du module. Cela implique de refaire l'intégralité des contrôles continus et/ou des examens du module durant l'année académique suivante.
- Remédier un module signifie se présenter à un examen de remédiation pour l'intégralité du module durant la session d'août-septembre.

Conditions de promotion

- Le résultat d'un module correspond à la moyenne pondérée des composantes du module selon les indications communiquées par les enseignant-e-s du module (échelle de 1.0 à 6.0, note au 1/10^{ème}).
- Un module est validé lorsque l'étudiant-e a obtenu une moyenne de 4.0 au minimum et l'étudiant-e obtient ainsi les crédits ECTS correspondants à ce module.
- L'étudiant-e de première année peut poursuivre sa formation au semestre 3 si il/elle a acquis au minimum 54 crédits ECTS pour une formation à plein temps et 36 crédits ECTS pour une formation en emploi.
- L'étudiant-e de première année qui n'a pas obtenu respectivement 54 crédits à plein temps et 36 crédits en emploi, ne peut pas suivre les cours du semestre 3 prévus au plan d'études cadre et doit d'abord répéter les modules échoués aux semestres 1 et 2.

Schéma de promotion

- Les modules dont le résultat est de 4.0 au minimum sont validés.
- Les modules dont le résultat est compris entre 3.5 et 3.9 doivent être **remédiés**.
- Les modules dont le résultat est inférieur à 3.5 doivent être **répétés**.
- Un module répété ne peut pas être remédié (une seule répétition possible par module).
- Un échec à un module répété entraîne un échec définitif de la formation.

**Situation de remédiation** (module dont le résultat est compris entre 3.5 et 3.9)

- Un-e étudiant-e dont le résultat d'un module est compris entre 3.5 et 3.9 doit se présenter à l'examen de remédiation du module. En cas d'absence injustifiée, il/elle obtient la note « 1.0 ».
- En situation de remédiation, l'intégralité du module doit être remédiée.
- Lorsque les résultats de la remédiation sont suffisants, les crédits ECTS correspondant au module sont alloués.
- Un-e étudiant-e qui réussit une remédiation obtient la note 4.0 au module.
- Les notes antérieures, dont celles des contrôles continus, des modules remédiés ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne.

